



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations  
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul  
Séance du 16 décembre 2022

**Nombre de conseillers :**  
En exercice.....10  
Présents.....8  
Votants.....8  
Exprimés.....9

**Date de la convocation :** 12/12/2022  
**Date d'affichage :** 12/12/2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,  
Le seize décembre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Renaissance,  
Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

**PRESENTS :** BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, RODIER Jean-Jacques, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel.

**ABSENTS EXCUSES :** GARAMPON Olivier, VERLAGUET Mathieu.

**PROCURATION :** GARAMPON Olivier a donné procuration à CALMELS Anne.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur SAUVEPLANE Pierre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de neuf.

**SEANCE N°2022-9**  
**DELIBERATION N°2022-9-4**  
**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées –**  
**Délibération autorisant le maire à ester en justice**

**Vu** l'article L2122-22 et L2132-1 du CGCT

**Vu** la délibération n°2020-2-6 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le courrier de mise en demeure de Maître LEDEUX Marion, représentant Mme BARASCUD Jeanne et ANDRE Anne-Marie ;

**Considérant** que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune ;

**Considérant que** Madame le maire ne dispose pas de la délégation d'ester en justice sans le consentement du conseil municipal ;

**Considérant que** dans le cadre de la mise en demeure susvisée la commune doit effectuer une réponse dans un délai d'un mois;

**Considérant** qu'il convient de désigner un avocat afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire auprès des instances compétentes;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**  
**le Conseil municipal à neuf voix pour,**

- **Autorise** Madame le maire à ester en justice auprès des instances compétentes afin de garantir les droits de la commune ;
- **Désigne** Maître PARDAILLE Laurent, avocat au barreau de l'Aveyron, pour défendre les intérêts de la commune auprès des instances compétentes ;
- **Accepte de** régler les frais d'honoraires et de contentieux qui découleront de ce dossier.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents*

*Le Maire  
CALMELS Anne  
Acte dématérialisé*

*Acte rendu exécutoire*

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 18 décembre 2022*
- *par publication sur le site Internet [www.saintjeanetsaintpaul.fr](http://www.saintjeanetsaintpaul.fr) le 18 décembre 2022*

*Le Maire  
CALMELS Anne*



*Le secrétaire de séance  
SAUVEPLANE Pierre*



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.*